

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Economie - Innovation et
enseignement supérieur
N° 2020-D-136

**RENFORCEMENT DU SOUTIEN AUX
INVESTISSEMENTS ADEL TPE 16**

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président du GrandAngoulême,

Vu, la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu, les ordonnances n°2020-391 et 2020-413 des 1^{er} et 8 avril 2020 visant à assurer la continuité des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités locales,

Vu, la convention du 15 mars 2019 et son avenant n°1 entre la région Nouvelle-Aquitaine et la communauté d'agglomération du GrandAngoulême relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aides aux entreprises

Considérant que depuis le début de la crise liée à l'épidémie decovid-19, GrandAngouleme s'est attaché à assurer un accompagnement spécifique du tissu économique en coordination étroite avec l'Etat, la Région et les acteurs consulaires.

Considérant que dans la continuité et la complémentarité des dispositions régionales et nationales, GrandAngouleme a déployé dès le 8 avril un Prêt d'urgence puis abondé le Fond de solidarité TPE pour un montant mobilisé de 1,5 million d'euro et que cette première phase déployée dans un contexte d'urgence a permis de répondre à de nombreuses situations.

Considérant que, suite à une large concertation une nouvelle étape du plan de soutien est mise en œuvre afin de venir en aide aux secteurs d'activité ou aux entrepreneurs touchés par les conséquences de la crise sanitaire liée au covid 19.

D E C I D E

Article 1 : Le dispositif ADEL TPE16 et son règlement évoluent afin de soutenir les investissements et notamment ceux rendus nécessaires par la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

Article 2 - Les modifications du dispositif ADEL TPE16 sont les suivantes :

- Rendre éligible les investissements matériels ainsi que les investissements immatériels au titre du développement digital des entreprises en lien avec la crise sanitaire covid-19.
- **LES TAUX D'INTERVENTION SERONT MODIFIES COMME SUIT :**
Dans le cadre du fonctionnement général d'ADEL, le taux d'intervention est porté à 40 % du montant des investissements éligibles contre 20 % actuellement.

Concernant les investissements portant sur le matériel liés aux contraintes sanitaires du covid, ce taux sera porté à 80 % dans la limite d'un plafond de dépenses de 4 000 €.

Concernant les investissements immatériels portant sur le développement numérique des entreprises, le taux d'intervention sera porté à 100 % dans la limite d'un plafond de 750 euros. Il est rappelé que les investissements matériels sont éligibles au dispositif général.

Article 3 - Le plafond de l'aide sera porté à 7 500 euros contre 5 000 euros aujourd'hui.

Article 4 – Il n'y a pas de dépenses plancher pour les investissements immatériels au titre du développement digital ainsi que pour les investissements matériels en lien avec la crise COVID 19.

Le seuil de 5000 euros reste la référence pour les autres investissements dans le cadre d'ADEL sauf pour les activités culturelles et créatives qui est de 3000 euros.

FICHE ARTICLE 5 - LE DISPOSITIF PRENDRA EN COMPTE LES NOUVEAUX INVESTISSEMENTS ELIGIBLES A COMPTER DU 1^{ER} JUIN ET CE, JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2020. LES AUTRES DISPOSITIONS DU REGLEMENT ADEL RESTENT INCHANGEES.

Article 5 - Les demandes d'aides financières seront instruites conformément au règlement joint en annexe.

Article 6 - Les crédits nécessaires seront inscrits au budget à la nature 20421

Article 7 - Madame la directrice générale adjointe des services en charge des ressources et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 11 juin 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **11/06/2020**
Publié ou notifié,
Le **11/06/2020**